

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22.08.2023 Date de révision: 12.03.2021 Version: 7.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Cooling System Flush - Nettoyant Radiateur

Code du produit : W45941

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyage du circuit de refroidissement des véhicules.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ITW ADDITIVES INTL B.V. Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas BELGIUM

T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56 msds@wynns.eu - www.wynns.com

Distributeur

Krafft S.L.U. Carretera de Urnieta, s/n 20140 Andoain - Guipúzcoa

ESPAÑA

T +34 943 410 400 - F +34 943 410 440

Distributeur

Wynn's Automotive France S.A.S. 2 Av. Léonard de Vinci Z.A. Europarc 33600 PESSAC Cedex

FRANCE

T+33 5 57 26 29 00

Distributeur

ITW Automotive Aftermarket Saxon House, 2-4 Victoria Street

SL4 1EN Windsor UNITED KINGDOM T +44 (0)24 7647 2634 http://www.wynns.uk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-1 (Executive Order No. 301 from 1993)

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrilotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239- 36	2,5 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351
isotridecyl alcohol ethoxylate	N° CAS: 9043-30-5 N° CE: 500-027-2	1 – 2,5	Eye Dam. 1, H318

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acrylate de sodium	N° CAS: 9003-04-7	1 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319
sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide	N° CAS: 64665-57-2 N° CE: 265-004-9 N° REACH: 01-2119980062- 42	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	0,1 – 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
nitrilotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239- 36	(5 ≤ C < 100) Carc. 2, H351	
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	$(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours			
Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.		
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.		
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.		
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.		
Premiers soins après ingestion	 Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. 		

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents d'extinction non appropriés Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection.

Procédures d'urgence Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Enlever

les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Pomper/recueillir le produit

libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Mesures d'hygiène : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle. Conforme à la réglementation.

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.

12.03.2021 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Etiquetage selon. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m³
Remarque	M

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

reaction mass of (2S)- and (2R)-Alanine,N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt (164462-16-2)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	40 mg/m³		
Aiguë - effets locaux, cutanée	2000 mg/cm ²		
Aiguë - effets locaux, inhalation	40 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	40 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	4 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)	DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	400 mg/kg de poids corporel		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, orale	85 mg/kg de poids corporel		
Aiguë - effets locaux, cutanée	400 mg/cm ²		
Aiguë - effets locaux, inhalation	20 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	17 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	20 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	2 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

reaction mass of (2S)- and (2R)-Alanine,N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt (164462-16-2)			
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	24 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	2,5 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	100 mg/l		
sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide (64	665-57-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,8 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, orale	0,54 mg/kg de poids corporel		
A long terme - effets systémiques,orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,4 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,25 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,008 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,008 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,086 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,0025 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0025 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,0024 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	39,4 mg/l		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,59 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,61 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,8 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,38 mg/m³		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,8 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	348 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0.1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: vert clair.Odeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible 12,4 (ASTM E70) pН Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité : Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1 g/cm³ @ 20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide (64665-57-2)

DL50 orale rat	735 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le mélange ne doit pas être classé comme corrosif, en dépit de son pH extrême

pH: 12,4 (ASTM E70)

Indications complémentaires : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 12,4 (ASTM E70)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

(STOT) (exposition repetee)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique. Ce produit

n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas

d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide (64665-57-2)		
CL50 - Poisson [1]	96h 180 mg/l Danio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	48h 8,58 mg/l Daphnia galeata	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 53 mg/l Skeletonema costatum	
NOEC (chronique)	30 mg/l	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CE50 - Crustacés [1] 48h 40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.		
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1] 800 mg/l (24 h; Daphnia magna; FORME ANHYDRE)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Cooling System Flush - Nettoyant Radiateur	
Persistance et dégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les crité biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition cautorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	
acrylate de sodium (9003-04-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide (64665-57-2)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.	
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acrylate de sodium (9003-04-7)		
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (masse moléculaire >=700 g/mol).		
sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide (64665-57-2)		
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONL	J		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballag	je			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
NTA (acide nitrilotriacétique) et sels, agents de surface non ioniques	<5%

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide est listé
 sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide est listé

: Aucun des composants n'est listé: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Code MAL Réglementations nationales danoises : 00-1 (Executive Order No. 301 from 1993)

 $: \ \ Les \ femmes \ enceintes/allaitantes \ travaillant \ avec \ le \ produit \ ne \ doivent \ pas \ entrer \ en \ contact$

direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et

de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.